

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2011-0879/PR/MENFP accordant l'autorisation d'ouvrir et de gérer un centre d'Apprentissage pour Adulte dit "Centre RAJO".

n° 2011-0879/PR/MENFP

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

Date de publication
20 décembre 2011

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2011

Date du numéro
31 décembre 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 août 2000 portant orientation du Système Educatif Djiboutien

VU Le Décret n°2011-066/PREdu 11 mai 2011, portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011- 0067/ PRE du 12 mai 2011, portant nomination des membres du Gouvernement Djiboutien

VU Le Décret n°2011-0067/ PRE du 12 mai 2011, fixant les attributions des membres du Gouvernement Djiboutien

VU Le Décret n°2005-0083/PR/MENESUP fixant les modalités de création et de fonctionnement des Établissements Privés d'Enseignement Fondamental, Secondaire ou Supérieur

VU La Demande du 21 août 2011 présentée par L'Association pour le Développement des Langues Etrangères
SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

L'autorisation d'ouvrir un Centre Apprentissage pour adulte définie dans les articles suivants est accordée à Mr Hassan Samireh Sougueh, de nationalité djiboutienne.

Article 2

Le Centre désigné ci-dessus est nommée "Centre RAJO ". Il est dirigé par Mr Zakaria Abdi Diraneh, titulaire d'un diplôme d'Ingénieur. Il a son siège sis au Quartier 7 bis.

Article 3

Le Centre privé "Centre RAJO " est autorisé à dispenser un enseignement d'Apprentissage pour adulte en Langue française et arabe.

Article 4

Le Directeur et le personnel du centre privé "Centre RAJO " devront se conformer aux dispositions réglementaires du décret n°2005-0083/PR/MEN et notamment présenter un dossier d'autorisation pour les personnels enseignants de la dit centre.

Article 5

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Président de la République
*chef du Gouvernement**Pour Ampliation Conforme**Le Secrétaire Général du Gouvernement*

MOHAMED HASSAN ABDILLAH